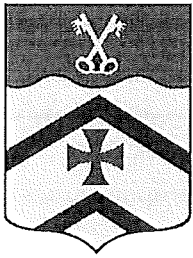


Mairie  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise DE GATA en date du 09/05/2023.

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux de scellement d'un tampon d'E.U. rue de La Tour, par *l'entreprise DE GATA- 261 Rue du Pain Milieu - 01750 REPLONGES*, **du 17 au 21 mai 2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : rue de La Tour (R.D.68a), au niveau de son intersection avec la rue du Bourg**

La voie de circulation Est > Ouest sera neutralisée.  
La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 et la vitesse limitée à 30 km/h. pendant 1 jour dans la période du 17 au 21 mai 2023.

**ARTICLE 2:**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.  
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. DAILLY 06.42.96.32.40.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise DE GATA
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 10 mai 2023**

Le Maire,



Bertrand VERNOUX